

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 14

Objet : ARRÊT DU PROJET MODIFIÉ DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CA VAL PARISIS (PCAET) ET DE SON PLAN AIR.

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,
Céline CABOT par Didier LEDEUR,
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,
Jean-François DUPLAND,
Thomas COTTINET,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L229-5 à L226-26 et R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial et les modalités de concertation,

Vu la Loi n°2010-788, dite « Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20.000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) renforçant le volet « air » des Plans Climat Air Energie Territoriaux,

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° D/2021/15 du 1^{er} février 2021 portant l'engagement dans la démarche Plan Air en lien avec le PCAET de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2021/113 du 27 septembre 2021 portant arrêt du projet de PCAET de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2021/143 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan air annexe du projet de PCAET de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le courrier du Préfet de la région Ile-de-France en date du 24 novembre 2020,

Vu la demande d'arrêt d'instruction faite auprès du Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Ile de France afin de saisir à nouveau cette instance dans les formes définies selon l'article R.122-21 du Code de l'environnement,

Considérant qu'à l'occasion de l'instruction du projet de PCAET de la CA Val Parisis, l'Autorité Environnementale Régionale d'Ile de France a émis le souhait que soit apporté des précisions sur les objectifs et la stratégie portés par le territoire au travers du projet de PCAET,

Considérant que pour répondre à cette demande, la CA Val Parisis a établi un rapport stratégique décrivant notamment l'engagement des élus de par leur choix du scénario volontariste qui permet d'inscrire le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis dans une trajectoire de long terme,

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet modifié de PCAET et de son Plan-Air,

Vu l'avis favorable de la Commission politique commission Aménagement, Environnement et Tourisme du lundi 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (4 abstentions),**

ARRÊTE le Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément au descriptif, ci-dessous :

- Le diagnostic comprenant :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et analyse de la consommation énergétique finale du territoire ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
 - Une estimation de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
 - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
 - Un état de la production des énergies renouvelables, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi qu'une analyse portant sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie territoriale.
 - Un programme d'actions assorti d'un dispositif de suivi et d'évaluation
 - Le bilan des émissions de gaz à effet de serre portant sur le patrimoine et les compétences de la Communauté d'agglomération intégré au PCAET, en vertu de l'article L.229-25 du Code de l'environnement.
 - Le Plan air, en vertu de l'article 85 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
 - L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET en application des articles L. 122-4 et R 122- 17 du Code de l'environnement.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche,

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la-Forêt.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

